



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 24 novembre 2022

Objet : Consultation du public relative au projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le département de l'Ille-et-Vilaine pour l'année 2023

P.J. : Projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le département de l'Ille-et-Vilaine pour l'année 2023

Note de présentation du dossier

Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies par le Code de l'environnement. Après avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA), de l'Association Départementale Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets (ADAPAEF) et de l'Association Agréée Interdépartementale de la Pêche Professionnelle Loire Bretagne (AAIPPBLB), le préfet, par arrêté motivé, peut introduire certaines dispositions spécifiques au département de l'Ille-et-Vilaine. Il s'agit de tenir compte des caractéristiques locales du milieu aquatique et de la nécessité de préserver le patrimoine piscicole du département.

Les modifications par rapport à l'arrêté 2022 portent principalement sur les différentes dates d'ouverture et de fermeture pour tenir compte du calendrier 2023, l'ajout ou le retrait de parcours de pêche à la carpe de nuit, les conditions de pêche au brochet sur certains secteurs.

Participation du public

En application de l'article L 120-1 du Code de l'Environnement relatif au principe de participation du public aux décisions administratives, autres que les décisions individuelles, ayant une incidence sur l'environnement, **le projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le département de l'Ille-et-Vilaine pour l'année 2023 est mis en consultation du public sur le portail internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine, du 25 novembre au 15 décembre 2022 inclus.**

Les remarques peuvent être transmises à l'adresse suivante :

ddtm-peche@ille-et-vilaine.gouv.fr

À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations, qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction de l'arrêté préfectoral portant décision.

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

Catherine DISERBEAU